



Paris, le 11 octobre 2024,

Rémunération du nouveau Directeur Général de VANTIVA

L'évolution de la gouvernance de Vantiva a fait l'objet d'un communiqué de presse le 9 octobre 2024 afin d'annoncer la nomination de Monsieur Tim O'Loughlin en qualité de Directeur Général à compter du 8 octobre 2024.

Dans ce cadre, le Conseil d'Administration de Vantiva, lors de sa réunion du 8 Octobre 2024, a fixé, sur proposition du Comité Rémunérations & Talents, les éléments de rémunération du nouveau Directeur Général à effet au 8 octobre 2024.

Les éléments de rémunération liés à la rémunération annuelle fixe et à la rémunération variable annuelle attribués au Directeur Général sont conformes à la politique de rémunération du Directeur Général approuvée par l'assemblée générale des actionnaires tenue le 19 juin 2024.

En outre, en cas de cessation de fonctions du Directeur Général, le Conseil d'Administration souhaite, sur proposition du Comité Rémunérations & Talents, mettre en place une indemnité de départ ainsi qu'une indemnité de non-concurrence. Ces éléments restent soumis à l'approbation, par l'Assemblée Générale Annuelle qui se tiendra en 2025, de la politique de rémunération modifiée applicable au Directeur Général, ou toute Assemblée Générale qui pourrait être convoquée dans l'intervalle (pour la partie ex-ante)

Il est précisé que le contrat de travail de Monsieur Tim O'Loughlin avec une filiale de la Société a été résilié avec effet à sa date de nomination en qualité de Directeur Général.

Rémunération fixe 2024

(Politique de rémunération 2024 votée par l'Assemblée Générale du 19 juin 2024)

Le Conseil d'Administration, sur recommandation du Comité des rémunérations & Talents, a fixé la rémunération fixe annuelle brute de Monsieur Tim O'Loughlin au titre de son mandat de Directeur Général à 750 000 Dollars américains payables par versements toutes les deux semaines.

Au titre de 2024, cette rémunération sera payée prorata temporis.

Rémunération variable annuelle

(Politique de rémunération 2024 votée par l'Assemblée Générale du 19 juin 2024)

Le Directeur Général a droit à une rémunération variable annuelle cible s'élevant à 750 000 \$.

La répartition par critère sera de 60% financier et de 40% non financier (au moins pour 2024).
Le maximum sera de 150 %.

Avantages en nature et autres avantages

(Politique de rémunération 2024 votée par l'Assemblée Générale du 19 juin 2024)

Le Directeur général bénéficie d'avantages en nature classiques au sein du Groupe (régime de retraite obligatoire dont bénéficie l'ensemble du personnel du Groupe, assurance maladie et invalidité, assurance des mandataires sociaux).

La Société remboursera également :

- certains honoraires en lien avec des conseils juridiques en matière fiscale (assistance fiscale raisonnable) ;
- les frais de déplacement et d'hébergement liés à la nécessité pour le Directeur Général de passer une partie importante de son temps (jusqu'à 40%) au siège social (Paris, France), jusqu'à concurrence de 80 000 € par an.

Plan d'intéressement à long terme

(Politique de rémunération 2024 votée par l'Assemblée Générale du 19 juin 2024)

Étant donné l'absence de plan LTIP voté pour l'exercice 2024, aucune action ne sera attribuée au Directeur Général à ce stade.

Néanmoins, l'intention du Conseil d'Administration est d'aborder cette question de l'incitation au plan de performance à long terme dès que la situation financière et juridique de Vantiva le permettra.

Indemnité de non-concurrence

(Sous conditions suspensive de l'approbation ex-ante, par l'Assemblée Générale Annuelle qui se tiendra en 2025, de la politique de rémunération modifiée applicable au Directeur Général)

Le Conseil d'administration a décidé de soumettre Monsieur Tim O'Loughlin à une obligation de non-concurrence, à l'échelle mondiale, d'une durée maximum d'un an, applicable en cas de cessation de ses fonctions de Directeur Général, assortie d'une compensation financière (80 % de la rémunération brute fixe annuelle).

Indemnité de cessation des fonctions

(Sous conditions suspensive de l'approbation ex-ante, par l'Assemblée Générale Annuelle qui se tiendra en 2025, de la politique de rémunération modifiée applicable au Directeur Général)

Le Conseil d'administration a décidé d'attribuer à Monsieur Tim O'Loughlin une indemnité de départ d'un montant maximum de 8 mois (salaire fixe et variable) en cas de cessation forcée des fonctions du Directeur Général (sauf cas de faute grave ou faute lourde), calculée comme suit :

. Si la moyenne des performances au cours de la période de référence est supérieure à 90 %, le Directeur Général aura droit à une indemnité de départ de 8 mois (fixe + variable).

. Si la moyenne des performances au cours de la période de référence se situe entre 70 % et 90 %, le Directeur Général aura droit à une indemnité de départ de 4 mois (fixe + variable).

. Si la moyenne des performances au cours de la période de référence est inférieure à 70 %, le Directeur Général n'aura droit à aucune indemnité de départ.

Plan de régime complémentaire

(Politique de rémunération 2024 votée par l'Assemblée Générale du 19 juin 2024)

Le Directeur Général ne bénéficiera d'aucun régime de retraite complémentaire.
